

La laïcité

Mise à jour : 04/07/2009

La laïcité est un principe de séparation, dans l'Etat, de la société civile et de la religion. Par extension, c'est aussi une politique de neutralité des lois et institutions de l'Etat par rapport à toute philosophie et toute origine ethnique.

La laïcité implique le respect des croyances religieuses de tous les hommes comme de leur athéisme éventuel, le respect de toutes les races, de toutes les opinions et de toutes les cultures : *un être humain a droit au respect parce qu'il est humain.*

Séparation, neutralité et respect signifient plus bienveillance qu'indifférence. L'Etat français admet chaque année l'existence légale de certains jours fériés d'origine religieuse parce qu'ils correspondent à une tradition très ancienne ; ce sont des fêtes chrétiennes parce que l'immense majorité des Français a toujours été chrétienne. En principe, la laïcité est une neutralité bienveillante, pas une indifférence hautaine, méprisante ou dédaigneuse : c'est ainsi que l'Etat respecte les lieux de culte, les exonère d'impôts et souvent les entretient.

Neutralité ne signifie pas nécessairement égalité de traitement. En France, certaines fêtes chrétiennes ont une existence légale, alors qu'aucune fête juive ou musulmane n'en a. Et la neutralité par rapport aux cultures a des limites : la France a une langue officielle, le français. Les valeurs morales sur lesquelles sont basées nos notions de bien ou mal, permis ou défendu, juste ou injuste, sont d'origine judéo-chrétienne, pas musulmane. Les principes de nos lois, elles-mêmes censées refléter ces valeurs morales, proviennent de textes grecs ou romains, pas du Coran ou de Confucius.

Située en Europe, la France a souffert comme les pays voisins d'un nombre considérable de guerres, de massacres et d'injustices qui avaient la religion pour cause ou pour prétexte ; à chaque fois, c'est parce que la religion a été prise en compte dans la politique ou les lois.

L'homme occidental a réussi peu à peu à séparer religion, philosophie et science lorsqu'il s'agissait de connaissance, de vérité ou de méthode de raisonnement. Cette séparation s'est avérée utile à l'acquisition de connaissances *débarrassées d'a priori*, de vérités *objectives* et de raisonnements *logiques*. La démocratie, dont les règles ont été construites et testées peu à peu depuis plus de deux mille ans, a fini par adopter elle aussi certains principes de séparation par rapport aux religions.

Dans tous les pays démocratiques on respecte toutes les croyances religieuses et philosophiques. Selon les pays, l'Etat favorise ou non certaines religions. Dans certains pays musulmans, la religion officielle est l'islam et les fidèles des autres religions ont un statut inférieur, avec des droits restreints ; il est vrai qu'aucun pays musulman, de nos jours, ne peut être considéré comme vraiment démocratique, parce qu'il y a trop d'entorses aux droits de l'homme et à l'égalité entre citoyens.

La laïcité française

En 1905, la France s'est dotée d'une loi de séparation des Eglises et de l'Etat [\[1\]](#). Par cette loi, l'Etat ne favorise, ne subventionne, ne taxe aucune religion. En outre, en France on respecte toutes les cultures, bien que l'Etat subventionne la culture française sous toutes ses formes et lors de nombreuses manifestations.

Dans tous les cas où une loi française existe, elle s'applique même s'il existe une loi d'origine religieuse, musulmane ou juive, par exemple : la France ne reconnaît que ses propres lois. C'est pourquoi la polygamie, par exemple, est interdite même si le Coran l'admet.

En principe, l'Etat ne tolère pas de particularisme religieux ou culturel dans la vie publique, à l'exception des fêtes. Il tolère encore moins le prosélytisme dans ses établissements d'enseignement primaire ou secondaire, et dans ses administrations. C'est ainsi qu'une femme fonctionnaire n'a pas le droit de porter le voile islamique si elle est en contact avec le public dans l'exercice de son métier, un juif fonctionnaire ne peut porter une kippa, etc. Le port de tels symboles religieux apparents serait considéré comme du prosélytisme religieux, incompatible avec la neutralité du service public. Sur une photo d'identité ou lors d'un mariage civil, une française musulmane doit être tête nue.

De même, dans un hôpital d'Etat, on ne garantit pas à une femme musulmane d'être soignée seulement par des femmes. On s'efforce de respecter les interdits alimentaires lorsque c'est possible. Curieusement, dans les universités d'Etat, le port du voile islamique est en général toléré.

En vertu du principe de laïcité français, l'Etat s'interdit toute statistique de population comprenant des données sur la race ou la religion. C'est pourquoi il n'existe pas de données sociologiques comprenant ces informations. Lorsqu'il faut absolument désigner des personnes présentes en France qui n'ont pas la nationalité française, on parle "d'immigrés" ; et pour désigner leurs enfants on parle "d'immigrés de deuxième génération", qu'ils aient ou non la nationalité française.

La loi française ne tolère pas la discrimination d'accès à l'emploi, la discrimination de lieu de résidence, la discrimination d'accès à l'enseignement ou autre, mais elle tolère l'existence de partis politiques ouvertement xénophobes, ou dont les dirigeants ont, à l'occasion, émis des opinions antisémites [\[2\]](#).

Pour que les jeunes apprennent et comprennent les fondements de nos valeurs morales et d'une grande partie de notre culture française, l'Education nationale a prévu d'enseigner des notions sur les religions et leur histoire. Il s'agit d'enseigner des faits, pas une ou des religions ; il ne s'agit en aucun cas de convaincre ou de convertir un jeune, et cet enseignement demande une grande honnêteté et beaucoup de rigueur de la part des enseignants.

Le problème, de nos jours, est que beaucoup de jeunes ne respectent pas leurs professeurs et refusent souvent de les croire. Cela se produit notamment lorsque des jeunes musulmans refusent qu'on parle du Moyen-Orient, d'Israël, des croisades, etc. ou contestent ce qu'ils entendent. Un sondage a montré en 2004 que 46 % des

Français musulmans se considèrent d'abord comme musulmans, ensuite seulement comme français, preuve de leur refus d'intégration dans la société française.

Il est important d'enseigner à l'école publique les notions fondamentales sur les religions et leur histoire, pour éviter de laisser le monopole de cet enseignement à des religieux dont les valeurs sont parfois opposées à celles de la République.

Un inconvénient de la politique française de laïcité

La politique française en matière de laïcité, qui consiste à refuser de voir la moindre différence religieuse et culturelle entre personnes vivant en France, est critiquable sur un point : elle consiste à accepter « l'autre » en le considérant comme identique à soi, et non en acceptant ses éventuelles différences religieuses et culturelles. C'est donc une forme d'indifférence, de tolérance aveugle, pas une acceptation respectueuse et fraternelle qui tient compte de « l'autre » tel qu'il est.

Incompatibilité juridique de la loi islamique avec des lois démocratiques

Dans tous les pays vraiment démocratiques (Etats-Unis, Royaume-Uni, France, etc.) la minorité musulmane demande constamment des droits particuliers. En France, par exemple, des travailleurs musulmans ont demandé dans des entreprises des salles de prière et l'interruption de réunions ou de leur tâche en cours à l'heure de la prière ; des étudiants musulmans ont demandé des salles de prière dans des universités et des repas sans porc dans les cantines, etc.

Pour faire preuve de tolérance, le Royaume-Uni et le Canada ont admis, *dans certaines régions et dans certains cas comme le divorce ou la répartition des héritages*, la possibilité pour des citoyens musulmans en désaccord de recourir à un tribunal islamique. Ils ont donc admis le droit, pour un musulman, de considérer la loi islamique comme au-dessus de la loi en vigueur dans le pays.

Il en est résulté des problèmes comme :

- Un citoyen mécontent d'une décision de justice selon l'un des systèmes de lois veut recourir à l'autre en espérant gagner son procès. Doit-on lui accorder ce recours ?
Au sens de la constitution française, non. En France il n'y qu'une loi, celle votée par le Parlement démocratiquement élu. La raison est simple : comme avec deux lois deux jugements de la même affaire peuvent être différents, il peut en résulter une inégalité de citoyens face à la loi, ce qui est inacceptable.
- Des décisions de la justice musulmane peuvent être illégales au sens de la loi du pays : doit-on admettre leurs conséquences ? Une décision de la justice d'Etat considérée comme anti-coranique doit-elle être respectée par un musulman ?
- Le même litige opposant deux musulmans ou opposant deux chrétiens peut être jugé différemment ; où est l'égalité entre citoyens ?
- La compétence juridique des juges islamiques est basée sur la connaissance du Coran et des Hadiths, textes vieux de 1300 ans que le juge interprète pour le contexte actuel en fonction de ses valeurs morales et religieuses personnelles. Les valeurs des sociétés modernes ayant évolué depuis, préférer la loi coranique et accepter les décisions de juges islamiques sans formation juridique

actuelle est d'abord un refus d'intégration dans la société du pays d'accueil, ensuite un risque de décision absurde dans la vie civile.

Pour en savoir davantage sur la laïcité, voir les textes [3].

Voir aussi : "Réussir l'intégration des immigrés"

<http://www.danielmartin.eu/Politique/Reussir-Lintegration.htm>

Daniel MARTIN

Références

[1] Assemblée nationale - "Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État" <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/eglise-etat/sommaire.asp>

[2] Partis politiques xénophobes, s'opposant à l'intégration de la France dans l'Union européenne et à l'immigration :

- "Front National"
- "Mouvement pour la France"

[3] Textes sur la laïcité :

- Rapport Régis Debray "L'enseignement du fait religieux dans l'École laïque" (février 2002) http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/cgi-bin/brp/telestats.cgi?brp_ref=024000544&brp_file=0000.pdf
- Rapport "Religions et intégration sociale" (juillet 2005) <http://www.plan.gouv.fr/intranet/upload/publications/documents/CahiersPlan8v2.pdf>

[Retour page d'accueil](#)